Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

Conclave budgétaire wallon 2027 & avant-projets de décrets-programmes portant des mesures diverses budgétaires, également pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (1ère lecture)

Analyse des impacts sur les pouvoirs locaux

Avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 3 novembre 2026

SYNTHÈSE

Introduction

L'UVCW entend défendre un positionnement à la fois constructif et ferme : reconnaître les avancées, exiger des réponses aux difficultés non résolues et rappeler que les pouvoirs locaux doivent être considérés comme des partenaires à part entière de l'action publique wallonne.

Contexte

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, le Gouvernement wallon a présenté, à l'issue de son conclave budgétaire 2027, une série de mesures touchant directement au financement, à la fiscalité, aux investissements et à l'organisation des pouvoirs locaux. Ces annonces ont depuis été précisées dans les avant-projets de décrets-programmes budgétaires et les projets d'arrêtés soumis pour avis à l'UVCW.

L'UVCW a analysé ces annonces au regard de leurs conséquences concrètes pour les communes, les CPAS et leurs entités paralocales. Si toutes les parties prenantes s'accordent sur le fait que chaque niveau de pouvoir doit faire des efforts, ***le bilan des impacts sur les pouvoirs locaux apparaît bien sombre.*** *Si plusieurs décisions répondent à des revendications de longue date de l'Union, elles s'accompagnent de restrictions budgétaires importantes, d'incertitudes persistantes et de mesures susceptibles de porter atteinte à l'autonomie communale.*

L'enjeu central est celui de la capacité des pouvoirs locaux à ***continuer d'assumer leurs missions*** *de* ***service public, leurs actions d'investissement, leur capacité à créer du lien social pour assurer la cohésion sociétale…*** *dans un contexte où leurs charges ne cessent de croître, alors que leurs marges financières et fiscales se réduisent.*

Principaux constats

Une réduction durable des moyens financiers communaux : *Le gel complet de l'indexation du Fonds des communes a été évité, mais sa limitation à l'inflation diminuée de deux points pour 2027-2029 entraînerait, selon les estimations de l'UVCW, un manque à gagner cumulé de* ***188 millions d'euros****, dont* ***74 millions pour les neuf grandes villes****.*

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur
Tél. 081 24 06 11
E-mail: commune@uvcw.be

Belfius: BE09 0910 1158 4657
BIC: GKCCBEBB
TVA: BE 0451 461 655

www.uvcw.be

L'absence de rattrapage à partir de 2030 rendra cette perte structurelle. Parallèlement, si l'intégration des moyens APE au Fonds des communes permet leur sécurisation juridique, leur non-indexation pourrait représenter ***94 millions d'euros de pertes supplémentaires sur trois ans*** *pour les communes. À partir de 2030, le projet de décret-programme prévoit en outre de calculer l'évolution du Fonds sur la base de l'inflation constatée en juillet de l'année précédente, et non plus de l'inflation de l'année budgétaire concernée. L'UVCW s'oppose à ce décalage, qui priverait les communes d'une recette majeure évoluant sans retard avec leurs charges inflationnistes.*

Une autonomie fiscale remise en question : *La pérennisation des compensations « Plan Marshall » au sein du Fonds des communes constitue une avancée, mais leur nouveau mode d'indexation sera bridé, et la répartition future de ces moyens pourrait être défavorable à certaines communes. Surtout, les interdictions fiscales envisagées, notamment concernant la force motrice et la taxe industrielle compensatoire, soulèvent des préoccupations fondamentales au regard de l'autonomie fiscale communale garantie par la Constitution.*

De nouvelles pertes de recettes insuffisamment compensées : *La réforme de la fiscalité routière, et notamment l'instauration de la vignette automobile, entraînerait une diminution d'au moins* ***14 millions d'euros annuels*** *des additionnels communaux sur la taxe de circulation, sans compensation annoncée. Cette situation est d'autant plus problématique que les communes assurent l'entretien de près de 86 % du réseau routier wallon et que la vignette automobile va rapporter des recettes considérables à la Région.*

Des soutiens bienvenus, mais dont la portée reste malheureusement limitée : *L'UVCW salue la préservation de l'indexation du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS), les moyens supplémentaires annoncés pour l'accueil de la petite enfance, l'enveloppe de* ***210 millions d'euros sur sept ans*** *pour les investissements communaux et la redistribution d'au moins* ***82 % des moyens REP-SUP*** *aux communes (propreté publique). La perspective* ***d'une rétrocession des amendes*** *perçues sur les voiries communales constitue également une avancée. En revanche, les prêts régionaux envisagés pour faire face à la hausse des cotisations de responsabilisation en matière de* ***pensions*** *ne constituent qu'une réponse de trésorerie, sans prise en charge structurelle des coûts.* ***L'assouplissement des conditions d'assujettissement à un plan de convergence*** *et l'avancement du calendrier de liquidation du Fonds des communes constituent également des adaptations positives.*

Une absence de réponse structurelle à l'urgence financière des neuf grandes villes : *Il s'agit d'une inquiétude persistante pour l'UVCW. Alors que le Plan Oxygène disparaîtra dès 2027, aucune solution financière équivalente n'a été annoncée. Les besoins de financement couverts par ce dispositif représentaient environ* ***184 millions d'euros (minimum) pour les neuf grandes villes en 2026****, contre un maximum estimé de* ***12,8 millions d'euros de nouveaux prêts liés aux pensions en 2027****. Les perspectives de refinancement évoquées dans le cadre d'une éventuelle réforme des provinces à l'horizon 2031 demeurent trop lointaines et incertaines.*

En outre, rien n'a non plus été annoncé pour ***les villes moyennes,*** *elles aussi confrontées à des difficultés spécifiques.*

Enfin, les réformes institutionnelles annoncées, les incertitudes entourant le financement des zones de secours, les moyens dédiés au logement public et les restrictions prévues pour les maisons de repos et maisons de repos et de soins appellent également une vigilance particulière. Les réductions supplémentaires des aides APE aux sociétés de logement de service public (SLSP) et aux associations de communes, ainsi que les effets potentiels de certaines mesures sur les communes germanophones et sur les dispositifs de développement économique local, renforcent ces préoccupations.

Positionnements adoptés par le Conseil d'administration de l'UVCW

Au regard de ces constats, le Conseil d'administration souhaite :

*- exprimer une **appréciation globalement mitigée et préoccupée** du conclave budgétaire 2027 et des mesures présentées dans les avant-projets de décrets-programmes budgétaires, en reconnaissant les avancées obtenues sur certains dossiers, mais en soulignant que celles-ci ne compensent pas les effets sur le moyen et long terme des restrictions financières majeures imposées aux pouvoirs locaux.*

*- Mettre en avant la **réduction structurelle des capacités de financement des communes**, en particulier la limitation de l'indexation du Fonds des communes et la non-indexation des dotations ex-APE, et demander que leurs conséquences soient pleinement prises en compte dans la trajectoire budgétaire régionale. Demander également la **communication rapide des simulations individuelles** des futures dotations ex-APE, dans le cadre des travaux budgétaires actuellement en cours dans toutes les communes. S'opposer également au nouveau décalage de l'indexation du Fonds des communes prévu à partir de 2030, et demander le maintien d'une prise en compte de l'inflation de l'année concernée.*

*- Faire du **financement des neuf grandes villes** une priorité immédiate, en demandant au Gouvernement wallon des engagements financiers concrets et rapides pour l'après-Plan Oxygène, sans attendre une éventuelle réforme des provinces en 2031. Veiller également à ce que cette réforme des provinces ne pénalise pas les communes au potentiel fiscal plus faible et garantisse la pérennité du financement des zones de secours.*

*- Réaffirmer avec force le **principe constitutionnel d'autonomie fiscale communale** et s'opposer à toute restriction de celle-ci qui ne respecterait pas les garanties juridiques applicables. Demander une évaluation préalable des conséquences financières et redistributives de la réforme des compensations Plan Marshall.*

*- La **réponse fiscale** (laquelle entraîne avec elle, soulignons-le, un « transfert d'impopularité » certain dans le chef des communes) n'est pas la seule, et l'UVCW demande à la Région de travailler **urgemment** à des **pistes de financement** des pouvoirs locaux qui peuvent passer par :*

- *la rétrocession d'une partie **des recettes de la future vignette automobile**, en **compensation** de la perte des recettes liées à la réforme de la fiscalité routière ;*
- *l'augmentation de **l'additionnel à la taxe de circulation** (relèvement à 18 %);*
- *la rétrocession d'une partie **des recettes du prélèvement kilométrique** (taxe « **poids lourds** ») qui représenterait un financement plus équitable des voiries communales ;*
- *l'augmentation du **budget « REP-SUP »** ;*
- *la revalorisation des accords « **Top télécom »** pour un juste retour du secteur envers les villes et communes ;*
- *la garantie de la gratuité de la plateforme régionale de redistribution des **amendes routières locales** et une clarification des modalités de rétrocession de ces amendes aux communes**;***
- *la recherche d'une **réponse structurelle** au financement **des pensions locales ;***
- *…*

***En conclusion**, le Conseil d'administration de l'UVCW estime que, si chacun doit faire des efforts, l'assainissement des finances régionales ne peut se réaliser au prix d'une **fragilisation durable** des communes et de leurs entités paralocales. Les pouvoirs locaux ne peuvent être appelés à répondre à des besoins sociaux, économiques, sécuritaires et environnementaux croissants tout en subissant une réduction structurelle de leurs moyens et de leur autonomie. Rappelons, si besoin, que conscients de leur devoir, les villes et communes viennent de répondre positivement aux investissements nécessaires chez le GRD ORES, renonçant par-là à des dividendes immédiats.*

L'UVCW sollicite, dès lors, une ***concertation approfondie et préalable avec le Gouvernement wallon et son Ministre des Pouvoirs locaux*** *sur les réformes annoncées, les mécanismes de financement et les pistes de financement que nous proposons, la représentation démocratique et l'organisation des communes et des CPAS (intégration). Nous demandons également que les économies supplémentaires pesant sur les SLSP et les associations de communes soient réexaminées au regard de leurs missions d'intérêt public et que les conséquences spécifiques pour les communes germanophones soient prises en considération.*

Dans les suites de la présentation des orientations budgétaires du Gouvernement wallon pour 2027 et de sa trajectoire pluriannuelle, ainsi que dans le cadre de la réception des avant-projets de décrets-programmes, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) a procédé à une analyse des principales mesures ayant des conséquences pour les pouvoirs locaux. Si plusieurs décisions répondent à des revendications portées de longue date par l'Union, d'autres suscitent de sérieuses préoccupations, tant sur le plan financier que sur celui de l'autonomie communale. La situation des neuf grandes villes plus spécifiquement, confrontées à des difficultés budgétaires structurelles et à la disparition prochaine du Plan Oxygène, apparaît particulièrement préoccupante. Au terme de ce conclave et du transfert des avant-projets de décrets-programmes budgétaires, le sentiment de l'UVCW demeure donc profondément mitigé.

I. Contexte

A. Un conclave budgétaire aux conséquences importantes pour les pouvoirs locaux

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, le Gouvernement wallon a présenté les résultats de son conclave consacré à l'élaboration du budget régional 2027 et à la trajectoire financière des années suivantes. Ce conclave a été suivi par la sollicitation de l'avis de l'UVCW sur les deux avant-projets de décrets-programmes budgétaires ainsi que sur les projets d'AGW y relatifs.

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon concernent directement de nombreuses dimensions de l'action communale : financement général (Fonds des communes, dispositif APE…), fiscalité (compléments « Plan Marshall »), pensions, investissements, mobilité, sécurité routière, aide sociale ou encore organisation institutionnelle des pouvoirs locaux.

Face à l'importance de ces enjeux, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) a souhaité, dans les suites de son communiqué de presse[1], **développer de manière plus approfondie** la portée et les conséquences concrètes que les différentes mesures annoncées par le Gouvernement wallon au terme de son conclave budgétaire 2027 feront peser sur l'ensemble des pouvoirs locaux wallons.

Le présent avis, adressé à l'ensemble des membres du Gouvernement wallon, répond également aux demandes d'avis sollicitées au bénéfice de l'urgence auprès de l'UVCW par le Ministre Pierre-Yves Jeholet en date du 27 octobre 2026 (volet APE), et par le Ministre François Desquesnes en date du 28 octobre 2026.

B. Une analyse qui met en évidence un bilan contrasté

En préambule, nous constatons tout d'abord que plusieurs orientations annoncées lors du conclave budgétaire et inscrites dans les avant-projets de décrets-programmes constituent des avancées appréciables : la préservation de l'indexation du Fonds spécial de l'aide sociale, la sécurisation de certaines dotations régionales, la mobilisation de moyens complémentaires pour les investissements communaux ou encore la rétrocession aux communes d'une part importante des contributions destinées à lutter contre les déchets sauvages.

Toutefois, nous constatons également que certaines orientations risquent de fragiliser davantage les finances locales, déjà soumises à des tensions considérables depuis plusieurs années. La limitation de l'indexation du Fonds des communes et de l'ensemble des dispositifs de financement régional dédiés aux pouvoirs locaux, les restrictions annoncées à l'autonomie fiscale, la diminution potentielle de certaines recettes communales et l'absence de solution structurelle pour les grandes villes figurent parmi les principales inquiétudes de notre association.

Entre ces deux tendances, plusieurs mesures annoncées lors du conclave budgétaire restent entourées d'incertitudes, faute de modalités suffisamment précises pour en mesurer les conséquences réelles, et alors qu'elles ne s'inscrivent pas dans les avant-projets de décrets-programmes qui nous sont soumis pour avis.

Pour l'UVCW, l'enjeu est donc moins de comptabiliser les mesures favorables et défavorables que d'apprécier leur effet global sur la capacité des communes, des CPAS et de l'ensemble des pouvoirs locaux à remplir durablement leurs missions. Par conséquent, la présente analyse se concentre sur les mesures qui toucheront principalement les communes et leurs entités paralocales.

[1] https://www.uvcw.be/finances/communiques-presse/art-10396

II. Fonds des communes : le gel complet évité, mais une limitation de l'indexation qui coûtera 188 millions d'euros sur trois ans

Le Fonds des communes, en sa qualité de mécanisme de financement général des communes, constitue incontestablement l'un des dossiers les plus sensibles du conclave budgétaire et du décret-programme.

Avant les annonces gouvernementales, l'une des principales inquiétudes de l'UVCW concernait l'hypothèse d'un gel complet de l'indexation du Fonds des communes, dont l'enveloppe budgétaire atteint près de 1,675 milliard d'euros en 2026. Ce scénario, qui aurait été particulièrement préjudiciable pour les finances communales, a finalement été « écarté » suite à nos interpellations de ces dernières semaines.

Le Gouvernement wallon a néanmoins décidé de limiter l'indexation du Fonds des communes (y compris pour ses dotations complémentaires) à l'inflation diminuée de deux points de pourcentage pour les exercices 2027, 2028 et 2029, avec un plancher fixé à 0 % (pas d'indexation négative).

Concrètement, si l'inflation atteint 3,7 % en 2027, comme le prévoient les estimations du Bureau fédéral du Plan, l'indexation du Fonds des communes sera limitée à 1,7 %. En revanche, sur la base des hypothèses d'inflation présentées par le Gouvernement pour 2028 et 2029, respectivement 1,7 % et 1,6 %, aucune indexation ne serait accordée lors de ces deux exercices.

L'UVCW prend acte du fait que le scénario le plus défavorable a été évité. Elle avait d'ailleurs interpellé le Gouvernement dès septembre 2026 afin d'attirer son attention sur les conséquences que feraient peser un gel complet sur la trajectoire de financement des communes. Selon ses estimations, ce dernier aurait représenté un manque à gagner cumulé de 275 millions d'euros sur trois ans pour les communes wallonnes, dont 109 millions pour les neuf grandes villes. Le mécanisme finalement retenu permettrait ainsi d'éviter environ 88 millions d'euros de pertes par rapport à cette hypothèse extrême, dont 35 millions pour les neuf grandes villes.

Il n'en demeure pas moins que la décision constitue une diminution conséquente et durable des moyens communaux par rapport à une indexation normale et à la trajectoire qu'aurait dû suivre l'évolution du Fonds des communes sans l'annonce de cette limitation de l'indexation.

L'UVCW estime en effet que la limitation annoncée entraînera un manque à gagner cumulé d'environ **188 millions d'euros sur la période 2027-2029**, par rapport à une évolution pleinement indexée du Fonds des communes.

Cette perte se répartirait comme suit :

- 33,5 millions d'euros en 2027
- 63 millions d'euros en 2028
- 91,3 millions d'euros en 2029

La mesure est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient après plusieurs décisions ayant déjà réduit la dynamique de financement des communes. Alors que le Fonds bénéficiait encore d'une indexation basée sur le mécanisme « **inflation + 1%** » en 2024, les communes se retrouveront dès 2027 confrontées à une indexation basée sur le principe « **inflation - 2%** », soit un changement de trajectoire très loin d'être anecdotique s'agissant de la 1ère source de recette des communes.

Surtout, la limitation annoncée ne sera pas compensée ultérieurement : si l'indexation normale doit reprendre à partir de 2030, aucun rattrapage des augmentations non accordées entre 2027 et 2029 n'est prévu.

La réduction du financement sera donc structurelle, puisque les indexations futures s'appliqueront à une base durablement diminuée. Il s'agit donc d'un **manque à gagner qui s'inscrira perpétuellement** dans la mécanique de financement des communes.

Cette décision apparaît particulièrement difficile au regard de l'évolution des charges supportées par les pouvoirs locaux. Les dépenses de personnel continueront à subir les effets de l'indexation automatique des rémunérations et des évolutions barémiques, de même que les dépenses de transfert (dotations aux CPAS et aux Zones de police principalement) qui sont également utilisées pour financer principalement des dépenses de personnel dans les entités paralocales. Les dépenses de fonctionnement, d'énergie, d'investissement et de dette resteront quant à elles également exposées aux pressions inflationnistes et financières.

Dans le même temps, la plupart des recettes régionales (part IPP régional, compétences transférées du fédéral, taxe de circulation, précompte immobilier…) continueront, pour leur part, à bénéficier de mécanismes d'indexation basés sur l'inflation réelle.

Il en résulte un déséquilibre croissant entre l'évolution des moyens régionaux transférés aux communes et celle des dépenses que ces dernières devront assumer.

L'avant-projet de décret-programme prévoit par ailleurs qu'à partir de 2030, le pourcentage d'évolution du Fonds des communes reposera sur le **taux d'inflation constaté en juillet de l'année précédente** et non plus sur le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée.

Même si la pratique actuelle peut mener à certaines incertitudes quant au montant qui sera réellement perçu, elle permet néanmoins d'assurer la prise en compte l'année même de l'inflation d'un pan important des recettes communales, ce qui est d'une importance capitale pour les communes. En effet, comme déjà évoqué, les dépenses de personnel (et donc indirectement aussi les dépenses de transfert) ainsi que la plupart des dépenses de fonctionnement subissent directement l'impact de l'inflation alors que les principales recettes fiscales communales (additionnels IPP et PRI) ne sont indexées qu'avec un à deux ans de décalage. **Nous nous opposons dès lors fermement à une telle mesure** qui supprimera le seul poste important de recettes qui permet aux communes d'assumer sans décalage dans le temps une partie des coûts liés à l'inflation. Cette mesure sera d'autant plus préjudiciable pour les communes dont le financement dépend tout particulièrement de ce Fonds.

L'avant-projet de décret-programme prévoit également de **revoir le calendrier de liquidation du Fonds des communes**, le montant de chaque avance et du solde restant toutefois identique. Actuellement, le montant déterminé annuellement est versé aux communes sous la forme de trois avances trimestrielles. Celles-ci sont liquidées au plus tard le dernier jour ouvrable du deuxième mois de chaque trimestre. Les deux premières avances correspondent chacune à 30 % de la quote-part attribuée l'année précédant celle de la répartition, tandis que la troisième représente 25 % de cette même quote-part. Le solde de la quote-part définitive est ensuite liquidé au plus tard le 1er décembre de l'année de répartition. Plutôt que d'avoir des versements respectivement fin février, fin mai, fin août et début décembre, à partir de 2027, les communes percevraient les différentes tranches du Fonds respectivement le 1er mars, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre. Une disposition spécifique de calcul des avances pour 2027 tient par ailleurs compte de l'intégration des nouveaux financements dans le Fonds dès le 1er janvier prochain.

Nous apprécions cette **avancée positive** en ce qu'elle permettra une perception plus rapide des montants dus et facilitera la gestion de la trésorerie au sein des communes.

Nous prenons acte que l'avant-projet de décret-programme prévoit en outre, à partir de l'année de répartition 2028, l'abrogation de l'article L1332-24 relatif au paiement d'une **dotation complémentaire**. Seule une commune bénéficie encore actuellement de cette disposition et dès l'an

prochain, elle ne devrait plus entrer dans les conditions pour l'obtenir. Les articles L1332-25 et L1332-26 relatifs au paiement d'une dotation complémentaire respectivement à Charleroi et à Liège demeurent néanmoins mais sont adaptés afin de ne pas tenir compte des nouvelles dotations « Activité à caractère industriel » et « Dépenses de personnel ».

Plusieurs articles du CDLD relatifs au Fonds des communes sont par ailleurs revus sur le plan légistique pour tenir compte de l'**introduction de la nouvelle dotation « Activité à caractère industriel »** (v. point V de cet avis) tout en maintenant le poids respectif des dotations historiques du Fonds.

Nous notons enfin que l'avant-projet de décret-programme prévoit d'**assouplir les conditions d'assujettissement à un plan de convergence** et ce, afin d'absorber les effets des décisions budgétaires régionales et de proportionner les obligations de redressement à la situation financière d'ensemble de chaque commune. Actuellement, le CDLD prévoit qu'un tel plan doit être présenté lorsqu'une commune n'est pas à l'équilibre à l'exercice propre, et ce plan doit prévoir un retour à l'équilibre dans les trois ans. Désormais, pour les communes qui ne sont pas sous plan de gestion, le déclenchement de l'obligation de présenter un plan de convergence se fera lorsque la commune présentera un mali à l'exercice propre du service ordinaire supérieur au tiers du boni global augmenté du fonds de réserve ordinaire non affecté et des provisions, et le délai de retour à l'équilibre sera porté à cinq ans.

Si nous ne pouvons que regretter les raisons qui amènent à cette adaptation, nous nous réjouissons toutefois de cette révision des conditions d'application du plan de convergence. Dans le cadre de nos revendications concernant les règles budgétaires et comptables des communes[2], **nous sollicitions un retour à la règle d'équilibre du tiers boni**. Avec les dispositions prévues dans cet avant-projet, l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire continue à être un indicateur de la bonne santé financière communale mais les communes pourront travailler davantage dans une logique de pluri-annualité, avec un objectif d'équilibre à atteindre à moyen terme.

Sur le plan de la trajectoire budgétaire, avec l'ajout des deux nouvelles dotations au Fonds des communes, à savoir la dotation « Activité à caractère industriel » (ex-moyens compensations Plan Marshall), et la dotation « Dépenses de personnel » (ex-moyens APE Pouvoirs locaux), le montant du budget dédié au Fonds des communes s'élèverait au budget initial 2027 à 2.370,41 millions d'euros. Si le montant total du Fonds des communes sera donc supérieur en 2027 à ce qu'il était en 2026, il sera toutefois **inférieur à ce que représentait l'addition** de ces trois composantes : le Fonds des communes « classique » 2026 + les compensations Plan Marshall 2026 + les subventions APE Pouvoirs locaux 2026. Nous déplorons l'impact extrêmement néfaste que ce changement de trajectoire budgétaire aura sur la pérennité du financement des pouvoirs locaux, alors que les missions qui sont attendues de leur part ne sont jamais remises en question malgré ces atteintes à leurs ressources budgétaires.

Les neuf grandes villes particulièrement exposées

Les conséquences seront particulièrement lourdes pour les neuf grandes villes wallonnes, qui bénéficient ensemble de près de 40 % du Fonds des communes. Cette proportion reflète notamment leurs charges de centralité, leurs spécificités socio-économiques et les besoins de financement importants qui en découlent.

Or, ces villes concentrent déjà plus de 85 % du déficit total des communes wallonnes. Selon nos estimations, elles supporteraient à elles seules **74 millions d'euros de manque à gagner cumulé sur trois ans** du fait de la limitation de l'indexation du Fonds des communes. La dotation de Namur-Capitale verra également son indexation limitée (perte cumulée de 0,5 million d'euros sur la période

[2] https://www.uvcw.be/finances/actus/art-8989

2027-2029). Il en va de même pour les dotations complémentaires au Fonds des communes qui bénéficient en grande majorité à l'une des grandes villes (perte cumulée de 5,5 millions d'euros sur la période 2027-2029).

Cette évolution intervient en outre au moment même où elles doivent faire face à la disparition du **Plan Oxygène** (à partir de 2027), **sans qu'une solution de financement équivalente ait été annoncée à ce stade**. Le risque est donc bien réel de voir les difficultés budgétaires des grandes villes s'aggraver considérablement dès le prochain exercice.

Par ailleurs, comme cela a été précisé plus haut, à partir de 2030, ces grandes villes seront tout particulièrement touchées par le décalage annoncé entre un futur épisode inflationniste et l'adaptation du montant du Fonds, suite à la disposition prévue dans l'avant-projet de décret-programme à propos du taux de référence à prendre en compte.

Des changements de taux qui n'interviendront plus sur la répartition des dotations externalités et péréquation fiscale.

Selon l'avant-projet de décret-programme, les taux additionnels IPP et PRI seront désormais fixés à ceux de l'exercice d'imposition 2026 pour le calcul des tranches *Péréquation fiscale* mais aussi *Externalités*.

Nous prenons acte qu'il s'agit donc de **geler les taux de taxation communaux pris en considération** dans la répartition des dotations liées aux externalités, à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, respectivement représentatives jusqu'ici de 53 %, 22 % et 8 % du Fonds.

Ainsi, les augmentations ultérieures des taux additionnels IPP et PRI ne permettront plus aux communes d'améliorer par elles-mêmes leur quote-part dans ces dotations au détriment des autres bénéficiaires, toutes choses restant égales par ailleurs.

Enfin, la limitation de l'indexation s'appliquera également au **Fonds des provinces** et au budget complémentaire, avec de **possibles répercussions indirectes sur le financement des zones de secours**.

L'avant-projet de décret-programme abroge par ailleurs les dispositions relatives à la liquidation conditionnée de 20 % du Fonds des provinces. 10 % étaient conditionnés jusqu'ici à des actions de supracommunalité tandis que les 10 % supplémentaires devaient être consacrés à la prise en charge de dépenses communales relatives aux zones de secours. Nous prenons acte de cette décision dont l'impact sur le financement communal des zones de secours reste incertain compte tenu des autres dispositions entrées en vigueur récemment et qui organisent le calendrier de reprise totale par les provinces des dépenses communales envers les zones de secours d'ici 2030.

III. Fonds spécial de l'aide sociale : une préservation bienvenue des moyens des CPAS

Dans ce contexte de restrictions budgétaires, et en particulier face aux conséquences importantes que la décision fédérale de limiter dans le temps du droit aux allocations de chômage fait peser sur les CPAS, l'UVCW accueille favorablement la décision de **préserver le mécanisme d'indexation** du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS).

Contrairement au Fonds des communes, le FSAS conservera son mode d'indexation propre, intégrant une majoration d'un pourcent par rapport à l'inflation, comme cela était le cas pour le Fonds des communes jusqu'en 2024.

Cette décision répond à une revendication importante des représentants des pouvoirs locaux. Les CPAS sont en effet confrontés à une pression croissante sur leurs dépenses, dans un contexte où les besoins d'accompagnement social demeurent particulièrement importants, et surtout croissants.

Le maintien de l'indexation du FSAS permettra de soutenir leur financement et contribuera à limiter la progression des dotations communales nécessaires à leur équilibre.

L'Union salue cette décision, qui reconnaît la nécessité de préserver les moyens consacrés à l'action sociale locale.

Elle rappelle néanmoins que la situation financière des CPAS demeure étroitement liée à celle des communes et que la préservation d'un mécanisme de financement parmi d'autres ne suffira pas, à elle seule, à absorber l'ensemble des charges auxquelles ils sont confrontés.

Dans ce cadre, l'UVCW accueille favorablement la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2026 de débloquer, dès 2026, une **enveloppe de 5,27 millions** destinée à soutenir les CPAS des communes de plus de 50.000 habitants. Cette intervention complémentaire, si elle est la bienvenue, ne doit toutefois pas occulter le fait que les CPAS des communes de moins de 50.000 habitants connaissent également des difficultés importantes dans le maintien d'une continuité de l'accompagnement social destiné aux publics fragilisés.

IV. Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) : une sécurisation bienvenue, mais une absence d'indexation hautement problématique

La réforme du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) constitue un autre dossier majeur pour les pouvoirs locaux. Les moyens APE avaient déjà subi un gel de leur indexation dès 2025, suivi de réductions linéaires appliquées à la plupart des employeurs locaux dès l'exercice 2026, notamment de 4,4 % pour les communes.

Le Gouvernement confirme désormais les orientations principales présentées dans le cadre des deux avant-projets de décrets soumis à consultation[3] de l'UVCW durant cet été 2026, prévoyant l'intégration des « moyens ex-APE » destinés aux pouvoirs locaux au sein du Fonds des communes, par la création de deux nouvelles dotations (projets de décrets en 2ème lecture au Gouvernement wallon à l'heure d'écrire ces lignes), dénommées **« Dotation Dépenses de personnel »**.

L'UVCW accueille favorablement cette évolution, qu'elle avait déjà expressément défendue dans un avis[4] adressé aux ministres compétents en avril dernier. L'intégration de ces moyens dans un mécanisme de financement juridiquement stable permet en effet de pérenniser les enveloppes concernées et de renforcer leur sécurisation juridique et budgétaire.

Cette avancée doit toutefois être nuancée par une difficulté majeure : **les montants APE intégrés au Fonds des communes ne bénéficieront d'aucun mécanisme d'indexation, même réduit, a minima lors des exercices 2027, 2028 et 2029**. Le gel de l'indexation annoncé dans le cadre de la réforme APE sera ainsi maintenu pour les nouvelles dotations, pérennisant par conséquent le gel des moyens consacrés à ce dispositif déjà décidé par le Gouvernement wallon depuis l'exercice 2025. Notre association espère toutefois qu'il sera mis fin à ce gel de l'indexation au plus tard à l'exercice 2030, compte tenu de l'importance cruciale de ce financement pour les pouvoirs locaux, budgété pour l'exercice 2027 à 551,6 millions d'euros.

[3] https://www.uvcw.be/finances/actus/art-10350
[4] https://www.uvcw.be/finances/actus/art-10157

Selon les estimations réalisées par notre association en septembre 2026, l'absence d'indexation lors des trois prochaines années pourrait représenter un manque à gagner cumulé de **94 millions d'euros (2027-2029)** pour les communes seules, celui-ci s'ajoutant aux **74,6 millions** de pertes déjà comptabilisées en 2025 et 2026 pour l'ensemble des employeurs locaux wallons, soit une **perte de 168,6 millions d'euros en 5 ans**. La sécurisation juridique des enveloppes ne doit donc pas masquer leur érosion progressive en termes réels.

Bien qu'elle ne compense clairement pas les pertes annoncées, une annonce mérite néanmoins d'être relevée : la mobilisation de **moyens APE complémentaires pour soutenir les places d'accueil en crèche,** visant à préserver les capacités existantes et à favoriser la création de nouvelles places.

Le Gouvernement affiche un objectif de 3.000 places supplémentaires d'ici la fin de l'année 2028, avec une montée en puissance des moyens budgétaires annoncés.

Dans un secteur où les besoins restent importants, cette orientation constitue un signal positif pour les familles et les opérateurs locaux, même s'il est difficile de se réjouir de cette nouvelle compte tenu des pertes cumulées que les autres mesures liées à l'évolution des moyens globaux destinés au dispositif APE feront peser sur ces mêmes entités locales.

Au-delà des moyens ex-APE « Pouvoirs locaux » qui seront désormais versés dans la dotation « Dépenses de personnel » du Fonds des communes, notre association déplore fortement les **mesures d'économies supplémentaires** prévues par l'avant-projet de décret-programme pour les sociétés de logement de service public (SLSP) et pour les associations de communes.

Concernant les **SLSP**, le décret-programme prévoit une réduction de 25 % de leur subvention APE annuelle 2027 par rapport au montant qu'elles ont perçu en 2025. La réduction linéaire de leur subvention APE en 2026 sera donc de nouveau d'application en 2027. Pire, la réduction prévue pour 2028 s'élèvera à 37,5 % par rapport au montant perçu en 2025. Il s'agit donc d'une réduction conséquente des moyens APE qui leur étaient accordés jusqu'alors.

Concernant les **associations de communes**, les mesures annoncées vont même plus loin. Outre des réductions linéaires identiques à celles appliquées aux SLSP (à savoir -25 % en 2027 et -37,5 % en 2028), une **réduction complémentaire de 4,5 millions d'euros** est annoncée sur le montant total des subventions APE qui leur seront octroyées dès l'exercice 2028. Cette réduction complémentaire conduira, de facto, à chiffrer la réduction réelle des moyens subie par les associations de communes à près de -50 %.

Si l'UVCW comprend la nécessité de redresser le budget régional wallon, et comprend également que des efforts doivent être consentis par l'ensemble des niveaux de pouvoir et des institutions publiques, ces mesures de réduction appliquées aux SLSP et aux associations de communes paraissent disproportionnées, notamment au regard de l'importance des missions d'intérêt public qui sont remplies par ces deux secteurs. Si certains secteurs (santé, aide à la personne, petite enfance et entretien des voiries publiques) seront immunisés par ces réductions, l'UVCW estime toutefois que l'effort demandé aux secteurs non immunisés aura **un impact négatif sous-estimé et contre-productif** vis-à-vis des missions d'intérêt public attendues de ces derniers.

Sur le plan budgétaire, les économies annoncées sur ces deux secteurs sont estimées à 14,53 millions d'euros en 2027, et à 26,3 millions en 2028. Ce sont autant de moyens qui risquent de ne pas être consacrés aux politiques locales de soutien au logement public et aux missions de supracommunalité.

Rappelons également que, à l'heure où les communes et leurs CPAS sont en train de préparer leur budget 2027, **aucune simulation chiffrée de leur future dotation « ex-APE » ne leur a été communiquée à ce stade**. Dans un souci de transparence et d'anticipation budgétaire, notre

association réitère sa demande que le Gouvernement wallon réalise et transmette **au plus vite** ces estimations chiffrées individuelles à l'ensemble des employeurs locaux qui bénéficiaient jusqu'alors de ces subventions APE.

V. Compensations « Plan Marshall » : la pérennisation des dotations ne peut justifier une remise en cause de l'autonomie fiscale

La réforme des compensations fiscales dites « Plan Marshall » présente, elle aussi, un bilan contrasté. Le Gouvernement a annoncé l'intégration, dès le 1er janvier 2027, des 108 millions d'euros consacrés en 2026 à ces compensations dans une nouvelle dotation du Fonds des communes **« Activités à caractère industriel »**. Cette évolution répond à une logique de sécurisation des moyens régionaux que l'UVCW soutient également dans la même logique que ce qui a été décidé dans le cadre de la réforme APE.

L'intégration des compensations dans un mécanisme pérenne devrait offrir, en principe, une meilleure stabilité et prévisibilité budgétaires aux communes concernées.

Toutefois, les modalités annoncées soulèvent plusieurs questions. Tout d'abord, cette nouvelle dotation serait indexée selon la même formule que le Fonds des communes, à savoir l'inflation diminuée de deux points. Or, le mécanisme historique de compensation reposait sur l'évolution des pertes fiscales réellement supportées par les communes.

Sur la période 2016-2025, nous avons calculé que le taux de croissance annuel moyen du complément régional destiné aux communes atteignait 7,6 %, contre 3,9 % pour le Fonds des communes.

Même si le Gouvernement avait déjà limité, depuis 2025, l'évolution des compensations aux moyens régionaux disponibles, **le passage à une indexation calquée sur le Fonds des communes risque dès lors d'être défavorable aux communes** et de creuser davantage l'écart entre les pertes fiscales réelles qu'elles subissent et l'évolution des moyens dédiés à cette compensation. Sans compter qu'elle subira également, à l'instar des autres dotations composant le Fonds des communes, une limitation de son indexation pendant la période 2027-2029.

Autre élément notable : le Gouvernement prévoit de modifier le mode de répartition de la dotation qui, selon l'avant-projet de décret-programme, comprendra deux tranches, l'une pour les villes de plus de 50 000 habitants et l'autre pour les autres communes.

Pour les neuf grandes villes qui relèveront de la **Tranche Grandes Villes**, leur quote-part sera fixée en se référant uniquement au montant qu'elles ont obtenu pour le complément régional 2025, adapté du pourcentage d'évolution.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, qui relèveront de la **Tranche Communes**, la répartition de la dotation se basera à 85 % sur le montant qu'elles ont obtenu pour le complément régional 2025, adapté du pourcentage d'évolution et à 15 % sur base de l'emprise industrielle cadastrale. L'emprise industrielle cadastrale prendra en compte intégralement les superficies des ateliers et bâtiments industriels (code 2G) et pour moitié celles des bâtiments de stockage (code 2H). Un plafond de 250 euros par habitant limitera la concentration des moyens, les montants écrêtés étant redistribués aux autres bénéficiaires au prorata de leur quote-part. Une transition est prévue par tiers en 2027 et en 2028 et conduira à l'application complète de la nouvelle clé en 2029.

Nous prenons acte du nouveau mode de répartition envisagé mais nous attirons l'attention sur le fait que ces modifications pourraient entraîner des redistributions significatives entre communes, tout particulièrement pour les quelques communes qui seront concernées par le plafond. C'est pourquoi

notre association demande qu'une **évaluation précise** de leurs effets soit réalisée avant toute mise en œuvre, et qu'elle soit communiquée dès que possible aux communes.

Nous notons par ailleurs que l'avant-projet de décret-programme contient une disposition qui produira ses effets au 1er octobre 2026 et qui confirme, pour les aides compensatoires 2026, la prise en compte des pertes de recettes relatives à la **taxe industrielle compensatoire (TIC)** et ce, conformément à l'intention exprimée lors de l'adoption du régime transitoire. Cette précision est la bienvenue puisqu'elle permet de sécuriser le calcul des aides en question pour 2026. Pour les années à venir, les pertes fiscales relatives à la taxe industrielle compensatoire seront aussi bien prises en compte dans la future dotation « Activités à caractère industriel ». En effet, elles l'étaient dans le cadre du complément régional 2025 et, comme précisé plus haut, c'est le montant de cette année-là qui servira de référence pour les années à venir.

L'avant-projet de décret-programme **abroge** par ailleurs les articles L3611-1 à L3611-4 du CDLD relatifs aux **aides compensatoires aux exonérations liées aux moteurs ainsi qu'au matériel et outillage** qui auraient dû rentrer en vigueur en 2027. Il abroge également l'article 67 du décret-programme du 19 décembre 2025, dont l'entrée en vigueur avait été provisoirement suspendue et qui prévoyait une limitation à cinq ans des exonérations existantes sur le précompte immobilier relatif au matériel et outillage.

Une atteinte préoccupante à l'autonomie fiscale communale

Au-delà des questions de financement, c'est surtout la contrepartie fiscale annoncée par le Gouvernement qui suscite nos plus vives réserves.

La Région envisage en effet d'inscrire dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) l'interdiction pour les communes de lever certaines taxes, notamment la taxe sur la force motrice, la taxe industrielle compensatoire, ainsi que la mise à zéro du précompte immobilier relatif au matériel et à l'outillage pour les investissements consentis depuis 2006.

Plus précisément, l'avant-projet de décret-programme prévoit d'insérer un article dans le CDLD qui définit la taxe sur la force motrice et qui supprime la taxe communale et la taxe provinciale sur la force motrice sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2026. Un article similaire définit la taxe industrielle compensatoire et stipule que cette taxe ne peut être établie sur un investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006 (et non 2026 comme pour la force motrice). Aucune disposition concernant le précompte immobilier relatif au matériel et outillage n'est toutefois prévue dans l'avant-projet de décret-programme.

Pour l'UVCW, cette orientation pose une question fondamentale : celle du respect de **l'autonomie fiscale communale**, consacrée par les articles 41, 162 et 170 de la Constitution.

La pérennisation d'une compensation régionale ne saurait constituer, en elle-même, une justification suffisante à la suppression de leviers fiscaux relevant de l'autonomie communale.

L'Union rappelle que la limitation de cette autonomie est strictement encadrée sur le plan constitutionnel et que la portée juridique des interdictions envisagées devra faire l'objet d'un examen particulièrement attentif.

La réforme ne résout pas davantage la question des pertes subies depuis 2004 du fait du gel de l'indexation du précompte immobilier relatif au matériel et à l'outillage.

VI. Fiscalité routière : de nouvelles recettes régionales, mais un manque à gagner pour les communes

Le conclave budgétaire prévoit également une réforme importante de la fiscalité routière, articulée notamment autour de l'instauration d'une vignette automobile et de l'extension du prélèvement kilométrique applicable aux poids lourds.

La vignette devrait entrer en vigueur le 1er mai 2027 et générer, selon les annonces gouvernementales, 292 millions d'euros de recettes en 2027, puis 342 millions d'euros annuels à partir de 2028.

Parallèlement, le Gouvernement wallon prévoit, à partir du 1er avril 2027, une correction du poids de la taxe de circulation via une diminution ciblée des barèmes applicables. Les recettes issues de la taxe de circulation régionale seraient diminuées de 101,5 millions d'euros en 2027, puis de 135,3 millions d'euros en 2028 et 2029, faisant apparaître un gain net pour le budget régional de 190,5 millions en 2027, puis de 206,7 millions en 2028 et en 2029.

Ces annonces gouvernementales semblent toutefois oublier que les communes bénéficient actuellement d'un **décime additionnel sur la taxe de circulation**, qui représente environ 61 millions d'euros en 2026. La diminution de l'assiette taxable liée à la taxe de circulation entraînera donc mécaniquement une **réduction des recettes communales issues du décime additionnel**. Ainsi, sur la base de la réduction annoncée à terme, le manque à gagner pour les communes wallonnes s'élèverait à au moins **14 millions d'euros annuels**.

L'avant-projet de décret-programme ne prévoit, à ce stade, aucune compensation spécifique de la part du Gouvernement wallon.

➔ L'Union demande dès lors :

- concernant la vignette automobile : que les communes puissent bénéficier, à titre de compensation, d'une **part (indexée annuellement) des recettes de la nouvelle vignette automobile** ;

- concernant la taxe de circulation : que soit adapté le **mécanisme des additionnels** sur la **taxe de circulation restante (relèvement du taux d'additionnel)**. Nous estimons qu'un **relèvement du taux des additionnels à 18 %** constituerait une piste permettant de compenser la perte de recettes échappant à la taxe de circulation. Une telle évolution nécessiterait toutefois une modification de la législation fédérale concernée[5] ;

- concernant la taxe sur les poids lourds : qu'une partie des **recettes du prélèvement kilométrique sur les poids lourds soit redistribuée aux communes wallonnes**, afin de tenir compte des coûts d'entretien et de réparation des voiries communales engendrés par le passage de ces véhicules. Si elle accueille favorablement l'extension de ce prélèvement à l'ensemble des voiries régionales, qui devrait limiter les comportements de contournement par les routes communales, elle estime que cette mesure ne répond que partiellement au problème.

 En effet, **les voiries communales représentent quelque 49 000 kilomètres, soit près de 86 % du réseau routier wallon**, et supportent elles aussi un trafic important de poids lourds, alors qu'elles sont rarement dimensionnées à cet effet. Les communes assument seules les coûts qui en découlent, sans bénéficier des recettes du prélèvement kilométrique, qui aurait rapporté 347,1 millions d'euros à la Wallonie en 2024.

[5] Article 42, §2, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

L'UVCW plaide dès lors pour une réflexion globale sur la répartition de ces recettes, afin qu'elle tienne compte des charges réellement supportées par les gestionnaires des voiries, en particulier les communes et les centralités urbaines fortement sollicitées par le transport lourd.

Dès lors, si le Gouvernement prévoit d'affecter les nouvelles recettes routières au financement de son Plan d'infrastructures régionales, **l'UVCW tient à rappeler avec force que les infrastructures communales connaissent, elles aussi, des besoins d'investissement considérables** et qu'un meilleur rééquilibrage des recettes issues de ces trois leviers fiscaux est nécessaire.

Une réforme de la fiscalité routière ne peut être pleinement équilibrée si elle renforce les recettes régionales tout en diminuant les moyens communaux, et en laissant à ces dernières une part importante des coûts d'entretien du réseau sollicité par l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient véhicules légers ou poids lourds.

Le domaine public communal doit être valorisé lorsqu'il est utilisé

Enfin, il nous semble également utile de rappeler que les voiries communales font l'objet d'un usage intensif par les **impétrants**. Les travaux de voirie réalisés par ces derniers fragilisent en effet la structure du revêtement routier des voiries communales, alors qu'aucune forme de contribution ou de compensation n'est versée pour les dommages causés par certains d'entre-eux.

On rappellera qu'en Wallonie, suite à des revendications expresses de longue haleine de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (entre 2000 et 2010), une **redevance de voirie** est versée aux communes par certains gestionnaires de réseaux pour l'occupation des voiries communales, par leurs canalisations, câbles et autres infrastructures.

Actuellement, elle concerne principalement les réseaux de distribution d'**électricité** et de **gaz (GRD)**. La redevance de voirie constitue une recette pour les communes, en contrepartie de l'occupation de leur domaine public par des infrastructures de réseaux.

L'occupation du domaine public se présente comme une utilisation économiquement valorisable au bénéfice de gestionnaires de réseaux, l'UVCW plaide dès lors pour que le secteur **des télécom** s'en acquitte également via **un mécanisme équivalent** à la redevance de voirie via par exemple **des accords TOP largement revalorisés** pour apporter la réponse que les villes et communes attendent comme juste retour.

Dans le contexte de transition énergétique qui a subitement accéléré avec la crise d'approvisionnement des matières fossiles de ces dernières années, **d'autres opérateurs privés** pourraient également être concernés par cette redevance généralisée, par exemple dans le cadre du développement des réseaux d'hydrogène ou de réseaux de chaleur, des réseaux pour les bornes de recharge pour les voitures électriques, ou **tout autre déploiement de réseau à titre commercial** dont la conséquence serait de compromettre l'intégrité des réseaux viaires sans contrepartie financière.

VII. Investissements communaux : 210 millions d'euros supplémentaires, une avancée à concrétiser

Le Gouvernement wallon a également annoncé la mise en place d'une enveloppe de 210 millions d'euros sur sept ans, soit 30 millions d'euros par an, destinée aux investissements communaux dans le cadre de son Plan d'infrastructures. L'UVCW salue cette annonce, même si le montant annoncé en faveur des communes ne représente qu'une très faible proportion (5,6 %) des moyens globaux consacrés à ce Plan infrastructure de 3,7 milliards.

Cette enveloppe de 210 millions serait par ailleurs répartie entre deux grandes catégories d'investissements :

- d'une part, **35 millions d'euros** seraient consacrés à la rénovation des ponts communaux, à raison de 5 millions d'euros annuels ;
- d'autre part, **175 millions d'euros**, soit 25 millions d'euros par an, soutiendraient notamment la mobilité active, l'adaptation au changement climatique, la végétalisation, la prévention des inondations et d'autres aménagements locaux.

Malgré la relative faiblesse des montants au regard des montants envisagés pour la globalité du Plan infrastructure, l'UVCW salue la mobilisation de ces moyens complémentaires, qui répondent à des besoins réels et croissants. Les communes jouent en effet un rôle central dans l'entretien des infrastructures, l'adaptation des territoires aux risques climatiques et l'amélioration du cadre de vie, et force est de constater que ces dernières connaissent des difficultés croissantes à dégager les budgets nécessaires à de tels investissements.

L'avant-projet du décret-programme donne davantage de précisions sur la façon dont ces montants seront octroyés, hormis ceux qui concernent la rénovation des ponts communaux.

Dès 2027, une « **Dotation relative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique** » sera instituée et inscrite dans le CDLD. Elle concernera toutes les communes wallonnes, hormis les neuf communes germanophones. Son montant annuel est fixé à 25 millions d'euros pour l'année de répartition 2027. Pour les années suivantes, son montant ne pourra être inférieur à celui de l'année précédente et, en cas de révision à la hausse de la dotation, les quotes-parts des communes seront adaptées proportionnellement.

Les communes bénéficiaires devront inscrire cette recette au service extraordinaire et elle devra être destinée à financer les dépenses relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ces dernières étant définies comme « *des dépenses qui ne causent pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux au sens de l'article 3, b) du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088* ».

Cette nouvelle dotation sera répartie pour moitié au prorata de la population et pour moitié au prorata du nombre de kilomètres de voiries communales situées sur le territoire de la commune. Elle sera notifiée aux communes au plus tard le 31 mars de l'année de répartition et versée intégralement aux communes le 31 mars de l'année qui suit l'année de répartition. Par dérogation, la dotation relative à l'année 2027 sera notifiée au plus tard le 30 novembre 2027. Une année de décalage est donc prévue entre le moment de la notification de la dotation et son versement.

Pour pouvoir bénéficier de cette dotation, la commune devra répondre à une **double condition**. D'une part, le conseil communal devra adopter une délibération qui fixe les actions, la vision et les orientations qu'elle entend mener en vue de l'utilisation de cette dotation. Cette délibération devra être notifiée à l'administration régionale au plus tard un an après la date d'installation du conseil communal issu des élections communales. Et d'autre part, le collège communal devra désigner, parmi les membres du personnel communal, un **référent climat** chargé d'assurer le suivi de la délibération. Par dérogation, pour les communes souhaitant bénéficier de la dotation pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030, celles-ci devront notifier leur délibération au plus tard le 15 octobre 2027.

Si nous comprenons l'intérêt de désigner un référent climat, nous regrettons toutefois que cette désignation soit une condition indispensable pour que la commune puisse bénéficier de la dotation changement climatique. Nous sollicitons dès lors une modification de l'avant-projet sur ce point en vue et de lui préférer une formulation moins contraignante, à l'instar de ce qui est désormais prévu pour la dotation Initiative du Vivre Ensemble (voir ci-dessous).

Il convient enfin de replacer cette annonce dans son contexte : les 20 millions d'euros annuels complémentaires accordés précédemment au Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC, ancêtre du FERI), dans le cadre du Plan wallon d'investissements pour la période 2019-2024, n'avaient pas été reconduits depuis 2025.

De même, 71,2 millions d'euros sont prévus actuellement pour le droit de tirage PGRI mais aucun financement n'a d'ores et déjà été prévu pour le prochain cycle.

Pour le surplus, comme nous l'avions relevé dans notre avis en ce qui concerne la dotation Initiative du Vivre Ensemble, sur le principe, nous nous interrogeons sur la pertinence de lier l'octroi d'une dotation à l'existence d'une telle délibération, la dotation devenant de ce fait une **dotation conditionnée**. Cependant, nous comprenons que cette délibération puisse avoir une certaine logique dans le cadre de la planification pluriannuelle des actions que la commune compte mener en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Un rythme d'utilisation des moyens par les communes pourra être imposé par l'autorité de tutelle afin de favoriser la réalisation effective des investissements. En comparaison avec la dotation Initiative du Vivre Ensemble ou avec le FERI, nous notons que les dispositions relatives à la dotation relative au changement climatique ne prévoient pas de délai endéans lequel cette dotation doit être liquidée par les communes. Nous supposons que l'objectif poursuivi par le futur article L1332-42 du CDLD est de pouvoir prévoir une disposition similaire pour la dotation changement climatique. Si une telle disposition devait être prise à l'avenir, nous plaidons pour que le délai fixé soit raisonnable et en adéquation avec les investissements qui seront financés grâce à cette dotation.

Le contrôle par l'administration de la bonne utilisation des moyens issus de la dotation se fera sur base d'eComptes, tout comme pour la dotation Initiative du Vivre Ensemble.

Nous constatons par ailleurs que l'avant-projet de décret-programme prévoit que l'administration régionale assure une mission d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des projets financés par les dotations pour missions spécifiques, pour la dotation changement climatique et pour la dotation Initiative du Vivre Ensemble. Cela nous semble être un élément positif pour autant que cet accompagnement reste facultatif et non obligatoire.

Nous constatons également que l'avant-projet prévoit également un renforcement de la capacité de contrôle de l'administration. Tout comme nous l'avions signalé dans notre avis sur les dotations relatives au Vivre Ensemble, nous attendons que l'administration régionale fasse usage à bon escient des prérogatives qui lui seront accordées dans le cadre de ses missions de contrôle de légalité, et ce, conformément à l'esprit des récentes réformes en matière de financement régional envers les communes qui allient principe de confiance et simplification administrative.

À ce propos, on notera que les avant-projets de décret-programme reprennent à l'identique, à quelques adaptations, les dispositions relevant des **avant-projets de décret instaurant la dotation « Initiative du Vivre Ensemble »** qui nous avaient été soumis pour avis dans le cadre de la fonction consultative. Ceux-ci avaient pour vocation de réformer les Plans de cohésion sociale et de pérenniser les appels à projets récurrents « Eté solidaire, je suis partenaire » et « Well'camp ». Ils abordaient aussi les modalités de contrôle amenées à s'appliquer aux nouvelles dotations qui seront instaurées dans ce cadre mais aussi aux autres dotations pour missions spécifiques qui seraient instaurées sur base de l'article L1332-37 du CDLD.

Notre association avait rendu à l'époque un avis sur ces avant-projets[6].

[6] https://www.uvcw.be/fonctionnement/actus/art-10348
https://www.uvcw.be/no_index/files/16889-20260908outacadotation-ive.pdf

En ce qui concerne les dotations relatives au Vivre Ensemble, nous notons positivement les adaptations suivantes.

Tout d'abord, pour chacune d'entre elles (hormis pour la dotation complémentaire Initiative du Vivre Ensemble), nous constatons qu'une disposition prévoit désormais que le Gouvernement peut annuellement indexer le montant de la dotation en question selon le pourcentage d'évolution visé à l'article L1332-1, § 4, du CDLD, à savoir celui utilisé pour le Fonds des communes. Certes, cette indexation n'est pas encore instaurée de manière automatique, comme nous l'avions réclamé, mais cela ouvre déjà la possibilité de mettre en œuvre une indexation.

Par ailleurs, nous avions relevé dans notre avis que la question de l'inexécuté n'était clairement abordée que dans les mesures transitoires relatives à la dotation Initiative du Vivre Ensemble. Une disposition prévoit désormais explicitement, pour cette dotation, une redistribution des montants non utilisés envers les autres communes au prorata de leur quote-part dans cette dotation, ce qui permettra, comme nous le demandions, que les montants dédiés au dispositif demeurent pleinement dédicacés aux communes.

Nous constatons également que le montant complémentaire pour les nouvelles communes qui entreront dans le dispositif a été (très) légèrement revu à la hausse (+ 14 000 €). Nous continuons toutefois à nous interroger sur le caractère suffisant de ce montant.

Enfin, nos incertitudes concernant la liquidation de la dotation relative à l'année 2027 ont également été levées. La délibération qui ouvre le droit à cette dotation devra être notifiée à l'administration avant le 15 septembre 2027 et la dotation sera notifiée aux communes le 31 octobre 2027. Il serait toutefois utile que l'avant-projet de décret-programme précise que cette dotation sera également versée à cette date.

Toujours concernant la dotation Initiative du Vivre Ensemble, nous constatons dans l'avant-projet du décret-programme qu'une disposition stipule désormais que le conseil communal identifie un ou plusieurs agent(s) chargé(s) de la mise en œuvre opérationnelle des projets du Vivre Ensemble. L'identification de tel(s) agent(s) n'est toutefois pas une condition à remplir pour bénéficier de la dotation, contrairement à ce que l'avant-projet prévoit pour la dotation relative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, il est désormais prévu que la délibération relative à la dotation Initiative du Vivre Ensemble peut indiquer qu'une autre commune, le CPAS ou un opérateur bénéficiant d'une subvention au sens des articles L3331-1 identifie un ou plusieurs agent(s) chargé(s) de la mise en œuvre opérationnelle des projets du Vivre Ensemble pour le compte de la commune. En outre, à la demande de la commune et avec l'accord de l'autorité de tutelle, cette délibération peut être fondée sur un diagnostic territorial pour la réalisation duquel un accompagnement peut être sollicité.

VIII. Pensions statutaires locales : des avances de trésorerie utiles, mais aucune prise en charge structurelle des coûts

La croissance des cotisations de responsabilisation en matière de pensions représente l'un des principaux défis financiers auxquels sont confrontés les pouvoirs locaux. Face à cette évolution, le Gouvernement wallon a annoncé à l'issue du conclave budgétaire sa volonté de mettre en place un mécanisme d'avances de trésorerie remboursables.

Le dispositif permettrait aux communes qui le souhaitent de bénéficier de prêts régionaux correspondant à la part de l'augmentation de leurs cotisations de responsabilisation, ainsi que de celles de leurs CPAS, qui dépasse l'évolution de l'inflation.

L'UVCW reconnaît l'intérêt de cette mesure pour les communes confrontées à des difficultés de trésorerie. Le fait que le mécanisme soit ouvert à l'ensemble des communes qui souhaitent y recourir, et non uniquement à celles considérées comme financièrement en difficulté, constitue également un élément positif.

Cependant, **un prêt ne constitue pas un refinancement**. Les sommes avancées devront être remboursées et le coût des pensions statutaires locales restera intégralement supporté, à terme, par les pouvoirs locaux.

La différence avec le **mécanisme flamand** mérite d'être soulignée : la Flandre prend en charge une partie des cotisations de responsabilisation sous la forme d'une intervention financière, et non d'un prêt remboursable.

En Wallonie, le dispositif annoncé permettrait donc essentiellement d'étaler dans le temps une charge dont le financement structurel demeure problématique.

Selon nos premières estimations, si toutes les communes recouraient au mécanisme pour leurs propres cotisations et celles de leurs CPAS, les prêts pourraient représenter environ 37,3 millions d'euros en 2027 et atteindre 113,4 millions d'euros à l'horizon 2031. Ces estimations restent naturellement tributaires des modalités définitives du dispositif.

Plusieurs questions essentielles demeurent toutefois sans réponse : quel sera le taux d'intérêt appliqué à ces prêts de trésorerie ? Quelles seront les années prises en compte pour le calcul du montant du prêt accessible ? Quelle sera la durée maximale de remboursement ? Comment seront pris en compte les autres mécanismes de soutien aux pensions, notamment l'incitant relatif au deuxième pilier ?

S'agissant d'un prêt de trésorerie et non d'une intervention en capital, il nous semble indispensable que celui-ci soit octroyé à un taux d'intérêt de 0 % afin d'éviter d'aggraver la facture finale à laquelle seront confrontés les pouvoirs locaux en matière de financement de leur cotisation de responsabilisation.

De même, l'UVCW souhaite que les règles d'accessibilité à ce prêt de trésorerie soient les plus souples possibles, afin que l'ensemble des pouvoirs locaux puissent en bénéficier, indépendamment de l'état de leur situation financière globale.

Enfin, il nous semble également important de souligner que les montants susceptibles d'être mobilisés restent, in fine, très inférieurs aux besoins de financement rencontrés par les communes les plus fragilisées, et que des solutions plus ambitieuses devront être envisagées afin d'aider les pouvoirs locaux à faire face à l'explosion des leurs dépenses de pension à l'horizon 2030.

Une réponse très insuffisante pour les neuf grandes villes

D'ailleurs, la situation des grandes villes illustre particulièrement les limites du dispositif. Sur base des projections disponibles et de nos calculs, les neuf grandes villes pourraient bénéficier d'un volume global de prêts estimé à 12,8 millions d'euros en 2027, pour atteindre environ 34 millions d'euros en 2031.

Ces montants doivent être comparés aux besoins de financement couverts par le Plan Oxygène, qui représentaient encore environ 184 millions d'euros pour les neuf grandes villes en 2026.

À lui seul, ce différentiel démontre que les prêts destinés à absorber une partie de la croissance des charges de pension ne pourront constituer une réponse effective à la disparition du Plan Oxygène dès 2027.

Plus préoccupant encore, les prêts potentiellement accessibles aux neuf grandes villes en 2027 seraient inférieurs au manque à gagner annuel de 13,3 millions d'euros qu'elles devraient supporter cette même année en raison de la limitation de l'indexation du Fonds des communes.

Le dispositif peut donc apporter un soulagement ponctuel de trésorerie, mais il ne résout ni les difficultés structurelles des grandes villes ni la question du financement durable des pensions statutaires locales. L'impact négatif des autres annonces du Gouvernement wallon neutralise malheureusement cette proposition régionale.

➔ L'Union demande dès lors :

- que l'intervention de prêt en trésorerie ne reste pas au stade d'effet d'annonce, mais qu'elle soit effectivement mise en œuvre et concrétisée par la majorité actuelle ;
- que les conditions d'accès à ce mécanisme soient les plus souples possibles, indépendamment de la situation financière globale de l'entité locale qui sollicite ce prêt ;
- que ce prêt de trésorerie soit octroyé à un taux d'intérêt préférentiel de 0 %. Un taux d'intérêt supérieur risquerait en effet d'engendrer un effet d'entraînement contre-productif pour les entités locales concernées, au vu de l'importance des sommes dont il est question ;
- que la souscription à ce prêt de trésorerie ne soit pas conditionnée à l'adoption de mesures supplémentaires de rationalisation et/ou de réduction des dépenses dans le chef des entités locales demanderesses. Rappelons que des efforts conséquents de rationalisation budgétaire ont déjà été imposés dans l'ensemble des communes, en particulier dans les moyennes et grandes villes liées au Plan Oxygène, et qu'un resserrement du carcan de leurs marges de dépenses s'accompagnerait inévitablement d'un resserrement de l'étendue des missions d'intérêt public qu'elles sont encore en mesure d'assumer, malgré un contexte socio-économique qui leur est largement défavorable depuis de nombreuses années.

IX. Suppression des provinces et financement des grandes villes : une perspective de réforme qui ne répond pas à l'urgence

Le Gouvernement wallon a confirmé sa volonté (déjà exprimée dans la DPR) d'avancer dans son objectif de réforme institutionnelle visant à supprimer les provinces à l'horizon 2031. Il envisage un transfert progressif de leurs missions vers d'autres niveaux de pouvoir ou structures régionales et paralocales, tout en annonçant l'organisation d'un grand conclave institutionnel consacré à l'avenir des provinces et à la supracommunalité.

Dans ce contexte, le Gouvernement a également évoqué la nécessité de revoir le financement des grandes villes, en intégrant cette réflexion à la future architecture institutionnelle wallonne.

L'UVCW prend positivement acte de la reconnaissance explicite des difficultés particulières rencontrées par les neuf grandes villes. Leurs charges de centralité, leur rôle structurant dans le développement régional et leurs spécificités socio-économiques justifient en effet une attention particulière. Toutefois, nous regrettons que cette reconnaissance ne s'accompagne, à ce stade, d'aucune réponse financière concrète à court terme alors que, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, le Plan Oxygène ne sera plus effectif dès le 1er janvier 2027.

La réflexion annoncée sur le destin des provinces devrait également prendre en compte les réalités spécifiques des villes moyennes ainsi que celles de l'ensemble des communes de plus petite taille.

Nous estimons en outre que cette réflexion devrait se baser sur une organisation de la **supracommunalité** intégrant la réalité des bassins de vie et des centralités urbaines comme fondement territorial, notamment au regard de l'existence de nombreuses intercommunales. Le projet de réforme des provinces ne peut en outre constituer un motif servant à procéder à de nouveaux

transferts de charges décidés unilatéralement vers les communes ou vers les intercommunales, a fortiori sans que ces transferts ne soient intégralement compensés financièrement.

Le transfert des additionnels provinciaux : une neutralité globale qui pourrait masquer de fortes disparités

Parmi les pistes de refinancement annoncées figure notamment la reprise par les communes des centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier à partir de 2031. Ces recettes provinciales représentent environ 814 millions[7] d'euros en 2026, qui s'ajouteraient aux 1 318 millions[8] déjà actuellement perçus par les communes, atteignant ainsi une masse budgétaire de 2,132 milliards (sur base des montants 2026 estimés dans l'étude annuelle de Belfius sur les finances locales), ce qui en ferait – *de loin* – la première recette fiscale des communes.

Le Gouvernement prévoit toutefois que leur transfert s'accompagnerait d'une diminution correspondante des financements régionaux, de manière à assurer une neutralité budgétaire globale. Si cette opération pourrait théoriquement accroître le levier fiscal des communes en élargissant leur assiette, elle ne serait **pas nécessairement neutre pour chacune d'entre elles**.

Les communes présentant un potentiel fiscal au précompte immobilier plus faible et/ou bénéficiant davantage des mécanismes de financement régionaux pourraient en effet être désavantagées par un rééquilibrage de leur financement vers ce levier fiscal au détriment des transferts régionaux tels que le Fonds des communes.

Cette inquiétude concerne particulièrement les grandes villes, dont les caractéristiques socio-économiques et la structure des recettes ne permettent pas toujours de mobiliser les mêmes ressources fiscales que d'autres communes. Une réforme présentée comme globalement neutre pourrait ainsi entraîner d'importantes redistributions entre pouvoirs locaux.

L'UVCW demande dès lors que les **effets de ce transfert soient précisément évalués pour chaque commune** et que la question du **financement des zones de secours**, actuellement en cours de reprise progressive par les provinces, soit intégralement prise en compte dans le cadre de cette évolution institutionnelle et financière majeure. Si les communes réceptionnent les recettes PRI des provinces mais perdent l'équivalent en financements régionaux, il ne pourrait être question qu'elles héritent -*de nouveau*- du financement des zones de secours, car cela équivaudrait à revenir à la situation antérieure où les communes devraient de nouveau faire face intégralement au financement de ce pan important de la sécurité civile, alors même que l'autorité fédérale ne respecte pas ses obligations de financement en la matière.

Par ailleurs, si le transfert aux communes des recettes additionnelles au précompte immobilier actuellement perçues par les provinces s'accompagne du transfert de certaines compétences provinciales, il ne peut être question de réduire dans la même proportion les financements régionaux qui leur sont octroyés. Tout transfert de compétence, indépendamment de la question de sa pertinence, devra s'accompagner d'un **transfert de financement correspondant** ou d'une **compensation financière** permettant d'assumer cette nouvelle charge.

L'après-Oxygène : le grand absent du conclave

Comme nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois au fil du présent avis, c'est aussi l'absence de réponse immédiate aux difficultés financières des neuf grandes villes qui constitue l'une des principales inquiétudes de l'UVCW au terme de ce conclave budgétaire.

[7] Montant estimé par l'étude annuelle de Belfius sur les finances locales (2026).
[8] *Ibid.*

Nos actions de ces dernières années, en particulier la publication d'une étude spécifique sur la situation budgétaire des neuf grandes villes wallonnes[9] en juin 2026, et la conscientisation qu'elle a pu générer vis-à-vis des réalités et spécificités auxquelles elles font face, tant sur leur plan de leur dépenses que sur le plan de leurs recettes, et à l'aune de leurs missions de centralité, ont certainement permis de faire **bouger les lignes** à différents niveaux.

Le Gouvernement a d'ailleurs expressément reconnu, dans le cadre du conclave, les besoins spécifiques des grandes villes en termes de financement, et a évoqué des perspectives de refinancement dans le cadre d'une réforme institutionnelle susceptible d'aboutir en 2031. Si cette prise de conscience doit être saluée, elle doit trouver rapidement un écho effectif face à l'extinction imminente du Plan Oxygène à partir du 1er janvier 2027 et alors que les grandes villes doivent finaliser leur budget 2027 dans les prochaines semaines.

Le Plan Oxygène, bien qu'il ne soit pas exempt de critiques, a au moins permis d'empêcher une détérioration systémique de la situation financière des grandes villes lors de ces dernières années. Ainsi, pour 2026, les besoins de financement identifiés dans le cadre de ce plan représentaient 237 millions d'euros, dont environ au moins 184 millions pour les neuf grandes villes. Face à ces besoins, le nouveau dispositif de prêts liés aux pensions ne représenterait, pour ces dernières, qu'un maximum estimé à 12,8 millions d'euros en 2027.

Dans le même temps, elles devront supporter une diminution de leurs moyens liée à la limitation de l'indexation du Fonds des communes, estimée à 13,3 millions d'euros dès 2027, puis 25 millions en 2028 et 36,2 millions en 2029.

La combinaison de ces évolutions laisse les neuf grandes villes sans véritable solution de financement pour 2027, alors même qu'elles concentrent l'essentiel des déficits communaux (entre 85 et 88% du déficit total des communes wallonnes).

La perspective d'une éventuelle réforme institutionnelle en 2031, dont l'aboutissement dépend encore de conditions politiques importantes et imprévisibles, ne saurait constituer une réponse suffisante à cette urgence.

Au regard du rôle central et structurel que les grandes villes jouent pour le développement économique de notre région, l'UVCW attend dès lors du **Gouvernement wallon qu'il précise rapidement les solutions transitoires** qu'il entend proposer, notamment dans le cadre d'éventuelles discussions avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC).

X. Organisation des pouvoirs locaux : des réformes qui exigent une véritable concertation

Le conclave comporte également plusieurs annonces touchant à l'organisation institutionnelle des pouvoirs locaux.

Service public local intégré

Le Gouvernement confirme notamment son intention de rapprocher les administrations communales et les CPAS au sein d'un **service public local intégré**, avec la création d'un Pôle d'action sociale dans chaque commune. La mise en œuvre serait progressive à partir des élections communales de 2030, avec des échéances différenciées selon la taille des communes, en 2031 et 2034.

[9] https://www.uvcw.be/finances/articles/art-10199

Si le rapprochement des services communaux et des CPAS peut présenter des avantages en matière de coordination et de fonctionnement, l'UVCW rappelle sa position en faveur **d'une démarche volontaire, respectueuse de l'autonomie locale et précédée d'une étude de faisabilité**.

L'imposition d'un modèle uniforme, décidée dans le cadre d'un conclave budgétaire avant toute concertation approfondie, suscite donc des **réserves importantes**. À ce stade, nos analyses techniques ne permettent par ailleurs pas de confirmer avec certitude le dégagement de marges budgétaires certaines et évaluables dans le cadre d'une telle réforme.

Réduction du nombre de mandataires locaux

Le Gouvernement annonce parallèlement une **réduction du nombre de mandataires locaux** à l'occasion des élections communales de 2030. Au total, 766 mandats seraient supprimés, dont 510 conseillers communaux et 256 échevins. Chaque commune verrait son conseil communal réduit de deux membres et le nombre d'échevins diminuerait selon sa catégorie démographique.

D'un point de vue financier, pour les conseillers communaux, l'économie se situerait entre 418.500 euros (fourchette basse) et 1.408.000 euros (fourchette haute)[10].

Quant aux échevins, l'économie se monterait à quelques 12.310.000 euros, sous réserve des communes qui auraient déjà volontairement réduit d'une unité le nombre d'échevins.

L'UVCW s'interroge sur la pertinence d'une telle réforme au regard du fonctionnement de la démocratie locale.

Les communes constituent en effet le niveau de pouvoir **le plus proche des citoyens** et celui qui conserve une **confiance** particulièrement importante de leur part. On rappellera que dans le dernier **baromètre de l'IWEPS**, le citoyen faisait confiance à 60 % à sa commune et à son Bourgmestre, quand cette confiance était de 35 % pour le Gouvernement wallon, 39 % pour le Gouvernement belge et 19 % pour l'homme politique (hors pouvoirs locaux).

Une réduction du nombre de mandataires ne peut donc être appréciée uniquement à travers une logique de rationalisation.

Elle doit également tenir compte de la **qualité de la représentation démocratique**, de la **charge de travail des élu.e.s**, du soutien aux **vocations** et de leur **capacité à assurer un lien de proximité de qualité** avec la population, ce qui, en termes de **cohésion sociétale** prend toute sa pertinence aujourd'hui.

En ce qui concerne la **charge de travail**, on rappellera que tant dans l'enquête sur le « blues des élus » (2023)[11] que dans l'enquête relative aux élues locales (2026)[12], les élus et les élues pointent en tête de leurs difficultés leur charge de travail (41 % des sondés) et le **déséquilibre vie privée/vie professionnelle** (49%). Ces scores augmentent quand on n'interroge que les **dames élues** : la charge de travail monte à 58,3 % et le déséquilibre vie privée/vie professionnelle à 48,6% !

On rappellera aussi que l'enquête « blues » lançait un cri d'alarme en rapportant que **75 % des sondés estimaient que *« le mandat local ne suscitera plus de vocation durable* »**.

La possibilité pour les **dames** d'accéder aux mandats locaux, la diversification des candidats... peuvent se trouver réellement compromis.

[10] Le montant du jeton est fixé par le conseil communal, dans une fourchette allant de 37,18 € à 125 €. Ces montants sont liés à l'indice des prix : le montant du jeton doit donc se situer aujourd'hui entre un minimum de 82,09 € et 276 €.

[11] https://www.uvcw.be/mandataires/articles/art-8342

[12] https://www.uvcw.be/communication/actus/art-10347

En outre, en ce qui concerne la **représentation de la commune** dans les institutions para et supra locales, il faudra également compter sur moins de monde pour assumer l'ensemble des mandats, avec la difficulté supplémentaire de l'application des différentes règles d'interdictions de cumul qui réduisaient déjà les possibilités d'un **lien fort** entre la commune et son paralocal.

Pour l'Union, ces réformes institutionnelles appellent une concertation réelle avec les représentants des pouvoirs locaux, à la hauteur de leurs conséquences sur le fonctionnement quotidien des communes et des CPAS, et de la **démocratie locale**.

XI. Sécurité routière : une rétrocession bienvenue des amendes, mais sous certaines conditions

Le Gouvernement a également annoncé une réforme du traitement des infractions de vitesse, avec la mise en place d'une filière régionale et une association accrue des communes.

L'un des éléments les plus positifs réside dans le principe d'une **rétrocession intégrale aux communes des recettes issues des amendes régionales constatées sur les voiries communales**. Cette mesure, dont la mise en œuvre est envisagée pour 2028, constitue une avancée intéressante. Elle permettrait de renforcer les moyens consacrés à la sécurité routière locale et de mieux associer les communes aux bénéfices financiers des dispositifs de contrôle installés sur leur réseau.

Des **précisions importantes** restent toutefois nécessaires. L'UVCW souhaite notamment savoir si les recettes seront reversées directement aux communes sur le territoire desquelles les infractions sont constatées ou si elles alimenteront un mécanisme de redistribution au bénéfice de l'ensemble des communes wallonnes.

Le Gouvernement prévoit par ailleurs plusieurs conditions : l'adoption d'un **plan communal de sécurité routière**, le réinvestissement intégral des recettes dans cette politique et la participation des communes **aux frais de gestion du système régional**.

Si les deux premières conditions s'inscrivent dans une logique compréhensible d'affectation des moyens à la sécurité routière, la troisième suscite une certaine incompréhension.

L'Union entend interpeller la Région sur cette participation financière qui, au vu des efforts communaux consentis dans le cadre du redressement des finances régionales, ne parait pas « opportune ».

➔ L'UVCW demande donc que le mécanisme régional soit **totalement gratuit** pour les villes et communes.

XII. Déchets sauvages : une avancée importante grâce à la mobilisation de l'UVCW

Parmi les mesures les plus positives du conclave budgétaire figure la redistribution aux communes de l'essentiel des moyens issus du mécanisme de responsabilité élargie des producteurs de certains produits en plastique à usage unique (REP-SUP).

Ce dispositif repose sur le principe du pollueur-payeur, en faisant contribuer les producteurs aux coûts de prévention et de gestion des déchets sauvages.

Le Gouvernement prévoit une enveloppe de 35,45 millions d'euros à partir de 2027, dont au moins 82 % seront destinés aux communes pour renforcer leurs actions en matière de propreté publique.

Une avance de 14,5 millions d'euros (correspondant à 50% du reversement de 82%) doit déjà être versée en 2026, le versement du solde restant étant prévu en 2027 (et ainsi de suite : versement d'une avance de 50% des 82% l'année N, puis versement du solde de 50%, voire au-delà, l'année N+1).

L'UVCW accueille cette décision avec **satisfaction**. Elle a longuement plaidé pour que les moyens issus de la REP-SUP bénéficient effectivement aux communes, qui supportent une part essentielle des coûts de nettoyage, de prévention et de gestion des déchets sauvages.

Cette décision constitue donc une **avancée** concrète et un résultat positif du travail de représentation mené par l'Union. Elle permet de reconnaître davantage les charges réellement supportées par les pouvoirs locaux et de renforcer les moyens consacrés à la propreté publique sans faire peser de coût supplémentaire sur les citoyens.

L'UVCW rappelle néanmoins qu'elle avait défendu une enveloppe de 50 millions d'euros annuels intégralement consacrée aux communes.

Le dispositif annoncé ne répond donc pas totalement à cette revendication, mais il constitue un progrès significatif dans la reconnaissance et le financement de cette mission locale.

➔ L'UVCW demande dès lors au Gouvernement wallon que l'enveloppe REP-SUP soit augmentée pour atteindre les 50 millions d'euros mobilisables dans le cadre du dispositif REP-SUP pour booster l'aide aux villes et communes dans leur mission essentielle de garantie de la propreté et de la salubrité publiques.

XIII. Logements publics : la nécessité de prévoir des moyens à hauteur des ambitions

Plusieurs autres dossiers ont été abordés lors du conclave, sans que toutes leurs conséquences puissent encore être pleinement évaluées.

En matière de logement public notamment, le Gouvernement a confirmé sa volonté de renforcer la capacité d'investissement des sociétés de logement de service public (SLSP), d'améliorer la qualité du parc immobilier et de simplifier l'organisation du secteur par la création d'une Agence wallonne de l'habitation.

À ce stade, l'analyse de l'UVCW ne permet pas de dégager une appréciation budgétaire précise de ces orientations. Leur traduction concrète devra donc être examinée ultérieurement.

Toutefois, le décret-programme prévoit une réduction de 25 % des subventions APE annuelles 2027 octroyées aux SLSP, par rapport au montant qu'elles ont perçu en 2025. La réduction linéaire de leur subvention APE en 2026 sera donc de nouveau d'application en 2027. Pire, la réduction prévue pour 2028 s'élèvera à 37,5 % par rapport au montant perçu en 2025. Il s'agit donc d'une réduction conséquente des moyens APE qui leur étaient accordés jusqu'alors.

L'UVCW estime que ces mesures d'économies sont disproportionnées par rapport aux missions d'intérêt public poursuivies par les SLSP. Les moyens APE y consacrés devraient continuer à subvenir aux besoins de financement des SLSP et à leur objectif de mise à disposition de logements publics. Au vu de la problématique critique que représente le logement public en Wallonie, il serait difficilement compréhensible que ces moyens ne bénéficient plus aux SLSP et alimentent d'autres politiques wallonnes, ou soient utilisés comme simple variable d'ajustement budgétaire.

En outre, l'UVCW rappelle avec insistance que les orientations annoncées par le Gouvernement wallon ne pourront se concrétiser sans moyens garantis. Le secteur réclame une enveloppe budgétaire clairement définie et une trajectoire pluriannuelle pour asseoir le futur « droit de tirage ». Or, ce financement demeure hautement incertain, reposant en partie sur des recettes ETS2 dont la clé de répartition entre entités n'est pas arrêtée. À cela s'ajoute un arbitrage lourd de conséquences : en réorientant les moyens du Fonds social pour le climat (FSC) – jusqu'ici destinés à la rénovation du logement public – vers le versement des primes dans le logement privé, la Région prive directement les SLSP de 385 millions d'euros d'investissements, sans qu'aucune perspective claire ne soit formulée par la Ministre pour compenser ce transfert.

Face à un secteur marqué par un déficit structurel historique (dépassant 115 euros par mois et par logement), ni la réforme du « loyer chaud » ni l'amplification des ventes de logements ne suffiront à rétablir l'équilibre, ces dernières risquant en outre d'amputer durablement l'offre publique. Faute de ressources rapidement mobilisables pour entretenir et sécuriser plus de 100.000 logements, les SLSP redoutent d'être confrontées à un **véritable moratoire de fait** sur leurs investissements prioritaires de mise aux normes et de rénovation énergétique.

L'UVCW, en partenariat avec les SLSP, a d'ailleurs relayé les nombreuses inquiétudes du secteur dans un communiqué de presse[13] en date du 21 octobre dernier.

XIV. Maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS)

Une mesure annoncée par le Gouvernement wallon lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire appelle une attention particulière dans le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins.

Le Gouvernement a annoncé une neutralisation de 2 % du financement public pour chacune des années 2027, 2028 et 2029. Pratiquement, il s'agira de payer trois indexations au personnel de soins sans avoir la subvention pour les financer, soit un « trou » de 6 %.

Cette réduction constitue une **évolution défavorable** pour un secteur déjà confronté à des contraintes financières importantes tous secteurs confondus : hausse du prix de l'énergie, cotisation de l'employeur après une absence de plus d'un mois, investissements liés à cybersécurité…

Elle va accroître les difficultés des opérateurs concernés tous secteurs confondus, et partant les dépenses d'aide sociale. Les opérateurs vont répercuter une part importante de la moindre subvention sur le prix au résident. Le secteur privé s'est positionné de manière tranchée à ce sujet. Ce que l'aîné ne sait payer sera « réclamé » à la famille via la débition alimentaire et ce que la famille ne saura assumer se traduira en demande d'aide sociale à charge du CPAS et de la commune, qu'elle gère ou non une maison de repos. A horizon de trois ans, l'impact estimé par les Fédérations du secteur, et non contesté par l'AVIQ, est de 75 millions, soit 4,5 euros par jour et par résident. L'impact sera donc sur tous les CPAS/communes, qu'ils gèrent ou non maison de repos.

Par ailleurs, cette mesure risque d'impacter les ouvertures de lits dans le secteur, et par conséquent les listes d'attente. L'Union sera très attentive aux conséquences de cette mesure.

[13] https://www.uvcw.be/logement/communiques-presse/art-10418

XV. Modification du Code du développement territorial (CoDT) et modification du décret relatif à la voirie communale

L'article 47 de l'avant-projet de décret-programme institue un **droit de dossier de 100 euros**, indexé, dû pour l'introduction du recours visé à l'article D.IV.63, § 1er, du CoDT. À défaut de paiement, le recours est déclaré irrecevable. Sans remettre en cause le principe d'un tel mécanisme, l'UVCW souhaite formuler les observations suivantes.

Il y aurait lieu de prévoir une **exemption au bénéfice de nos membres lorsqu'ils interviennent en qualité de demandeurs de permis**. Les projets qu'ils portent s'inscrivent, par hypothèse, dans une logique d'intérêt général. Dans cette perspective, l'assujettissement au droit de dossier apparaît comme un simple transfert de fonds entre autorités publiques, générant une charge administrative non négligeable pour les entités concernées, sans bénéfice significatif pour la Région. À tout le moins, si une telle exemption n'était pas retenue, il conviendrait de prévoir un délai de paiement distinct et plus étendu que le délai de recours de trente jours, ou, à défaut, un mécanisme de régularisation préalable à toute sanction d'irrecevabilité. En effet, les contraintes propres à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics ne permettent pas toujours d'accomplir le paiement dans un délai aussi bref. Dans ces conditions, l'irrecevabilité du recours en raison d'un défaut de paiement d'ordre purement administratif apparaîtrait disproportionnée.

Il conviendrait également d'adapter les modèles de décision mentionnant les **voies de recours**, afin que l'existence du droit de dossier y soit expressément portée à la connaissance des destinataires, en précisant son montant, ses modalités de paiement, l'obligation de joindre la preuve du paiement ainsi que la sanction attachée à son absence. Il appartiendra à la Région de mettre ces modèles à disposition en temps utile, préalablement à l'entrée en vigueur du dispositif.

Enfin, sauf erreur, l'avant-projet ne prévoit **pas de régime transitoire explicite**. Par souci de sécurité juridique, l'Union recommande que le droit de dossier ne s'applique qu'aux recours dirigés contre des décisions notifiées après l'entrée en vigueur du décret.

L'article 48 institue quant à lui un **droit de dossier de 100 euros**, indexé, dû pour l'introduction du recours au Gouvernement visé à l'article 18 du décret relatif à la voirie communale. À défaut de paiement, le recours est déclaré irrecevable. Comme pour l'article 47, l'UVCW ne remet pas en cause le principe du mécanisme, mais entend formuler les observations suivantes.

Il y aurait lieu de prévoir une **exemption au bénéfice de nos membres** lorsqu'ils introduisent le recours, qu'ils interviennent en qualité de demandeurs ou de tiers intéressés, notamment lorsqu'une commune voisine est concernée par la création ou la suppression d'une voirie. Ces interventions s'inscrivent, par hypothèse, dans une logique d'intérêt général. Dans cette perspective, l'assujettissement au droit de dossier s'analyse comme un simple transfert de charges entre autorités publiques, sans avantage substantiel pour la Région, mais avec une charge administrative non négligeable pour les entités concernées.

Cette exemption apparaît d'autant plus nécessaire que le délai de recours n'est ici que de quinze jours. Dans un laps de temps aussi bref, le risque de voir le recours déclaré irrecevable pour défaut de paiement est sensiblement accru, en particulier lorsque le requérant est un organisme public soumis à ses propres procédures internes d'engagement et de liquidation de la dépense. À tout le moins, à défaut d'exemption, il conviendrait de prévoir un mécanisme de régularisation, consistant à inviter le requérant à s'acquitter du droit dans un délai raisonnable avant toute sanction d'irrecevabilité.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 fixe déjà les modalités d'envoi du recours ainsi que les pièces à y joindre sous peine d'irrecevabilité. Même si le décret prévoit désormais

le dépôt de la preuve du paiement, il conviendrait d'assurer la cohérence et l'harmonisation de ces dispositions.

Le texte conduit en outre à soumettre au droit de dossier le demandeur lorsque le conseil communal n'a pas statué malgré le rappel prévu à l'article 16 du décret. À l'instar de ce qui a été relevé pour le CoDT, une telle solution soulève une difficulté d'équité, dès lors qu'elle fait peser sur le requérant la charge financière d'un recours rendu nécessaire par l'absence de décision de l'autorité saisie. Elle est, en outre, susceptible d'exposer les communes à des critiques qui ne relèvent pas nécessairement de leur responsabilité.

Enfin, sauf erreur, l'avant-projet ne prévoit pas de régime transitoire explicite. Par souci de sécurité juridique, l'Union suggère que le droit de dossier ne soit applicable qu'aux recours introduits contre des décisions notifiées après l'entrée en vigueur du décret.

XVI. La situation spécifique des communes germanophones

Si certaines mesures annoncées par le Gouvernement wallon n'affecteront négativement « que » les 252 communes wallonnes francophones (par exemple la limitation de l'indexation du Fonds des communes), force est de constater que certaines d'entre elles affecteront également les recettes des 9 communes wallonnes germanophones. Par exemple, la réforme de la fiscalité routière et la réduction des recettes liées à la taxe de circulation impacteront tant les communes francophones que les communes germanophones.

Dans le même temps, les communes germanophones ne bénéficieront pas de certaines mesures positives qui permettraient de compenser une partie des pertes subies. C'est le cas notamment de la création d'une dotation au Fonds des communes reprenant les anciennes compensations Plan Marshall (voir chapitre V), l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux investissements communaux (voir chapitre VII, « Dotation relative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ») ou encore de la rétrocession aux communes du produit des amendes régionales (voir chapitre XI).

Dès lors, notre association appelle également le Gouvernement à porter une attention particulière aux conséquences budgétaires directes que les mesures annoncées lors du conclave budgétaire et concrétisées dans les décrets-programmes pourraient avoir sur la situation financière des communes germanophones, et sur l'opportunité de mettre en place des outils spécifiques permettant de garantir un financement équitable et durable des missions assumées par ces dernières.

XVII. Réforme des dispositifs de développement local : une absence de concertation couplée à une limitation de l'évolution des subventions y dédiées

Le Gouvernement wallon a validé, le 29 septembre dernier, le projet de décret (2ème lecture) réformant le dispositif des agences de développement local (ADL) et des agences de développement centre-ville (ADCV). La réforme vise à remplacer les ADL et les ADCV par un dispositif commun d'asbl dénommées « **Commerce Wallonie** », avec une entrée en vigueur annoncée pour le début de l'année 2028. Les structures ADL et ADCV subsisteraient jusqu'au 31 décembre 2029. Les demandes d'agrément pour le subventionnement d'une asbl « Commerce Wallonie » seraient uniquement accessibles aux communes (ou associations de communes) atteignant le seuil minimal de 10 000 habitants. Notons que ce seuil avait initialement été fixé à 20 000 habitants, rendant le dispositif accessible à un nombre très restreint de communes, ou nécessitant parfois l'alliance de 6 ou 7 communes « ex-ADL » pour

atteindre ce seuil. Face à cette réalité, le Ministre Pierre-Yves Jeholet a souhaité revenir à un seuil davantage atteignable par les communes.

Les dispositifs ADL et ADCV visaient jusqu'à présent à soutenir directement la mission de développement économique local relevant des communes wallonnes. Si la volonté du Ministre de réformer et de rationaliser les dispositifs ADL et ADCV peut se justifier à certains égards, dont l'UVCW n'a d'ailleurs pas manqué de pointer certaines faiblesses (charge administrative démesurée, dispersion des missions et des moyens, subventionnement insuffisant pour opérer des initiatives locales d'impulsion, insuffisance des moyens dédiés à la formation continue des agents…), notamment corroborées par le rapport d'évaluation réalisé par l'IWEPS, l'UVCW déplore l'**absence totale de concertation** vis-à-vis de la réforme entamée.

De fait, l'avis de l'UVCW, dont 79 communes sont directement concernées par le dispositif ADL ou ADCV, aurait dû être obligatoirement sollicité après l'adoption de l'avant-projet de décret (16/07/2026), dans le cadre des règles fixées par le décret relatif à la fonction consultative. Cela n'a pas été le cas, alors que l'UVCW a accompagné le dispositif ADL durant plus de 20 ans. Son apport en matière d'expertise et d'expérience aurait pu utilement contribuer aux orientations de la réforme envisagée. Nous regrettons dès lors fortement ce manque de transparence et de concertation avec notre association.

Par ailleurs, l'avant-projet de décret-programme budgétaire prévoit de **limiter l'indexation** des subventions allouées aux structures ADL et ADCV pour les exercices 2027, 2028 et 2029 selon la même logique que celle qui est suivie pour d'autres dispositifs régionaux (Fonds des communes notamment). L'indexation sera limitée à l'inflation diminuée de 2 %. L'objectif annoncé est de préserver la continuité des missions exercées par les opérateurs de développement local tout en maîtrisant l'impact budgétaire que représentent ces dispositifs pour le budget régional. Cette mesure n'affectera ni les conditions d'agrément ni les missions confiées aux structures concernées.

Selon les tableaux de trajectoire budgétaire communiqués par le Gouvernement wallon, l'économie réalisée jusqu'à l'extinction des dispositifs ADL et ADCV sera de 123.015 euros en 2027, de 252.163 euros en 2028 et de 389.225 euros en 2029. Ces économies, si elles pèseront peu dans la trajectoire d'assainissement budgétaire wallon, risquent toutefois de peser lourdement sur le financement de ces agences et sur leur capacité à finaliser, à l'horizon 2029, les objectifs de dynamisation qu'elles s'étaient fixés.

De manière générale, l'UVCW regrette que cette réforme s'ajoute aux autres réductions budgétaires annoncées à charge du niveau local, et qu'elle hypothèque les moyens actuellement consacrés par les communes à la dynamisation de l'économie locale, laquelle – rappelons-le – fait également partie des nombreuses missions d'intérêt public dont elles ont la charge.

XVIII. Marchés publics : une adaptation des cahiers des charges dans les programmes régionaux

Le Gouvernement wallon a évoqué une adaptation des cahiers des charges aux réalités du terrain, un meilleur accompagnement des entreprises et une amélioration de la visibilité des programmations régionales. L'UVCW se réjouit de l'amélioration des modèles et canevas régionaux qui sera certainement bénéfique aux pouvoirs locaux.

Conclusion – Un bilan mitigé : des avancées mais des inquiétudes majeures pour l'avenir des pouvoirs locaux

Au terme de cette analyse détaillée, l'Union des Villes et Communes de Wallonie retire du conclave budgétaire 2027 et de l'analyse des avant-projets de décrets-programmes un **sentiment clairement mitigé, nourri par de nombreuses inquiétudes pour l'avenir des pouvoirs locaux**.

Plusieurs annonces témoignent d'une prise en considération de revendications importantes des pouvoirs locaux.

La préservation de l'indexation du **Fonds spécial de l'aide sociale**, la sécurisation des **moyens APE** et des **compensations Plan Marshall** dans des dotations pérennes, la mobilisation de financements complémentaires pour les **investissements communaux** ou encore la redistribution de l'essentiel des **contributions REP-SUP** constituent des avancées qu'il convient de reconnaître. Il convient également de saluer l'**assouplissement des règles relatives aux plans de convergence** et l'adaptation du **calendrier de liquidation du Fonds des communes**, de nature à faciliter la gestion budgétaire et la trésorerie locales.

De même, la perspective d'une **rétrocession des amendes régionales** perçues sur les voiries communales et l'**extension du prélèvement kilométrique** à l'ensemble du réseau régional vont dans le sens de certaines demandes formulées par l'Union.

Mais ces éléments positifs ne peuvent occulter plusieurs décisions dont les conséquences financières risquent d'être particulièrement lourdes.

La **limitation de l'indexation du Fonds des communes** entraînerait, à elle seule, un manque à gagner cumulé de 188 millions d'euros sur trois ans. À cette perte s'ajoutent notamment les conséquences de la **non-indexation des moyens APE**, la diminution attendue des **additionnels communaux sur la taxe de circulation** et les effets potentiels des **nouvelles restrictions fiscales**. À compter de 2030, le changement de référence temporelle pour l'indexation du Fonds des communes risque en outre de créer un **décalage supplémentaire** entre l'évolution des recettes et celle des charges liées à l'inflation, auquel l'UVCW s'oppose fermement.

Ces mesures interviennent alors que les communes et les CPAS doivent continuer à faire face à la progression de leurs dépenses de personnel, de pensions, de fonctionnement et d'investissement. Les réductions supplémentaires des aides APE aux sociétés de logement de service public et aux associations de communes accentuent encore la pression sur des opérateurs investis de missions d'intérêt public.

Si l'on fait le bilan purement mathématique des annonces du Gouvernement wallon à l'issue du conclave budgétaire 2027, les pouvoirs locaux sont clairement soumis à des restrictions budgétaires majeures, tempérées à la marge par quelques mesures positives.

Dès lors, l'UVCW doit bien constater un décalage préoccupant entre les contraintes financières imposées aux pouvoirs locaux et les moyens mis à leur disposition pour assumer leurs responsabilités et leurs missions.

Les efforts demandés aux pouvoirs locaux sont énormes, et l'UVCW **craint vivement** pour les missions de service public assumées par les villes et communes et leurs entités paralocales et auxquelles a recours la population : aide sociale, sécurité publique, salubrité publique, organisation des espaces publics et aménagement du territoire, enseignement**…** Nombre de sujets qui déterminent **le vivre-ensemble et la cohésion sociétale,** sujets essentiels aujourd'hui dans un monde dont les profondes mutations rejaillissent sur les citoyens, augmentant leur anxiété existentielle et faisant peser **sur la**

démocratie elle-même des menaces dont nous avions espéré qu'elles ne se représenteraient plus avec autant de force après la Seconde Guerre mondiale.

Dans ce contexte, **l'autonomie fiscale des communes ne peut être bridée** car, rappelons-le, les villes et communes constituent le seul niveau de pouvoir (à l'instar des autres entités paralocales) à être soumis à des règles budgétaire bien plus strictes que celles qui sont imposées au Gouvernement wallon ou au Gouvernement fédéral, à savoir **l'équilibre de leur budget à l'exercice propre** ainsi que l'interdiction de s'endetter pour financer des dépenses courantes.

La **réponse fiscale** (laquelle entraîne avec elle, soulignons-le, un « transfert d'impopularité » certain) n'est pas la seule, et l'UVCW demande à la Région de travailler ***urgemment*** à des **pistes de financement** des pouvoirs locaux qui peuvent, dans un premier temps, passer par :

- la rétrocession d'une partie **des recettes de la future vignette automobile**, en **compensation** de la perte des recettes liées à la réforme de la fiscalité routière *;*
- l'augmentation de **l'additionnel à la taxe de circulation (relèvement à 18 %)** ;
- la rétrocession d'une partie **des recettes du prélèvement kilométrique** (taxe « **poids lourds** ») qui représenterait un financement plus équitable des voiries communales ;
- l'augmentation du **budget « REP-SUP** » ;
- la revalorisation des accords « **Top télécom »** pour un juste retour du secteur envers les villes et communes ;
- la garantie de la **gratuité de la plateforme régionale** de redistribution des amendes routières locales et la **clarification des modalités de rétrocession** de ces amendes aux communes ;
- la recherche d'une **réponse structurelle** au financement des **pensions locales** ;
- …

Quant à la **situation financière inquiétante des neuf grandes villes**, le conclave ainsi que les avant-projets de décrets-programmes les laissent sans réponse immédiate. On soulignera que le Gouvernement reconnaît explicitement leurs difficultés structurelles et leur rôle essentiel dans le développement régional, une reconnaissance à laquelle le travail de sensibilisation mené par l'UVCW ces derniers mois a certainement contribué. Malheureusement, aucune solution financière suffisamment concrète n'a été annoncée pour prendre le relais du Plan Oxygène dès 2027, ce qui nous inquiète grandement.

Les perspectives de refinancement évoquées à l'horizon 2031, dans le cadre d'une éventuelle réforme des provinces, si elles sont intéressantes, restent à la fois lointaines et incertaines. Elles ne répondent pas à l'urgence budgétaire actuelle.

Il en va de la vision et de l'élan que l'on souhaite donner à notre Région. La Wallonie ne rebondira pas sans ses villes, et celles-ci ne rebondiront pas sans la Wallonie. L'UVCW enjoint par conséquent le Gouvernement wallon, ainsi que l'ensemble des partis politiques, à **dépasser les clivages du passé** afin de porter résolument leur **regard vers l'avenir des grandes villes**, véritable colonne vertébrale du développement socio-économique de notre Région. Sans elles, toute ambition de redressement de la Wallonie risquerait de se cantonner à de vains espoirs.

Rappelons que, dans ce cadre, la situation **des villes moyennes** et les difficultés spécifiques auxquelles elles sont également confrontées doivent aussi être prises en compte dans la stratégie de développement territorial de la Wallonie, tant elles renforcent le maillage territorial de notre Région.

Dans ce contexte, l'Union appelle le Gouvernement wallon à **clarifier** rapidement les modalités des différentes mesures qui ne sont pas précisées par les avant-projets de décrets-programmes, à en **objectiver** les effets sur les finances locales et à engager une **concertation approfondie** avec les représentants des pouvoirs locaux. Cette concertation doit notamment porter sur les conséquences

redistributives des nouvelles dotations, les effets propres aux communes germanophones et les moyens nécessaires au maintien des dispositifs de développement économique local.

Car si l'assainissement des finances régionales constitue un objectif légitime auquel les pouvoirs locaux doivent prendre leur juste part, il convient d'être très prudent à ce que cette participation ne s'opère pas au prix d'une **fragilisation durable** des communes et de toutes les entités paralocales qui en dépendent. Les urgences de ces prochains mois et années seront à la fois sociales, économiques, sécuritaires, environnementales.

Les pouvoirs locaux doivent être considérés comme des partenaires, non seulement du Gouvernement wallon, mais également du monde économique, institutionnel, social, académique, culturel et associatif. Dans ce cadre, les pouvoirs locaux ne peuvent être simultanément appelés à investir davantage, à répondre à des besoins sociaux croissants, à maintenir des services publics de qualité et à absorber une réduction structurelle de leurs moyens sans que leur capacité d'action ne s'en retrouve négativement affectée.

C'est à l'aune de cet impératif que l'UVCW continuera à apprécier les décisions des autorités supérieures et à défendre les intérêts de l'ensemble des pouvoirs locaux qu'elle représente.

KVO/JFL/AMA/MIB/06.11.2026